Le 5 février dernier, je demandais au ministre de dire à la Chambre pourquoi, exactement, le gouvernement avait liquidé la seule société d'assurance-vie de Calgary relevant de la réglementation fédérale. Le secrétaire parlementaire répondra peut-être aujourd'hui. Le ministre d'État n'a certainement pas donné une réponse adéquate ce jour-là.

La saisie ministérielle du 21 décembre 1992 était fondée, semble-t-il sur des renseignements fautifs et irresponsables que son cabinet avait reçus du Bureau du surintendant des institutions financières.

Le ministre d'État chargé des Finances était présent, le 30 novembre 1992, lorsque la compagnie a demandé un délai de 80 jours pour fournir des états financiers vérifiés pour 1992 et une opinion actuarielle catégorique. Le ministre avait également en main une opinion actuarielle indépendante disant que le délai était justifié.

Les actuaires, tous les deux hautement respectés, dont l'un était un ancien député, concluaient: Si La Souveraine était saisie et liquidée, des milliers de détenteurs de polices seraient lésés. À la fin de 1992, la compagnie serait dans une meilleure position que celle que laisse voir l'opinion actuarielle provisoire du 11 novembre 1992; enfin, la seule opinion signée dont disposait le ministre avant le 13 décembre 1992 était fondée sur les critères de solvabilité du surintendant des institutions financières, et, selon cette opinion, La Souveraine devait être solvable à la fin de 1992 et améliorer sa situation en 1993. Or, le bureau du surintendant a refusé de fournir une opinion actuarielle signée.

L'état financier de La Souveraine au 31 décembre 1991 contenait une erreur de 40 millions qui a été corrigée en faveur de la compagnie. Celle-ci a toujours eu des réserves supplémentaires de 52 millions de dollars. Est-ce que le ministre ou le gouvernement conteste cela? Je ne pense pas.

Le ministre des Finances n'était même pas présent lorsque le propriétaire de La Souveraine, Alan Graham, a fait sa présentation au ministre d'État.

En dépit d'une stipulation de la loi, le ministre des Finances a ordonné la saisie de la compagnie. C'est la première fois en cent ans qu'une compagnie d'assurancevie incorporée au niveau fédéral est liquidée par Ottawa.

La saisie va toucher environ 240 000 assurés et 1 000 courtiers de cette société, 250 employés de la maison

L'ajournement

mère à Calgary, 300 agents internes et environ 810 millions de dollars d'actif, de la société.

On a fait appel le 23 décembre auprès du gouvernement fédéral de la décision du ministre de prendre le contrôle de La Souveraine. Le gouvernement a-t-il omis de donner une réponse parce qu'il n'y en a pas vraiment?

La Souveraine devait comparaître devant le tribunal aujourd'hui, mais quand un juge de la Cour du banc de la reine en Alberta a décidé de reporter les poursuites du gouvernement fédéral au mois de septembre prochain, M. Graham aurait décidé de s'adresser à la Cour fédérale.

Pourquoi le gouvernement a-t-il essayé d'obtenir un non-lieu contre des actionnaires de Calgary qui demandaient le droit de représenter La Souveraine, compagnie d'assurance-vie, devant la Cour fédérale pour engager des poursuites en dommages-intérêts contre les organismes gouvernementaux concernés? Le gouvernement a-t-il peur qu'on sache la vérité sur cette question?

Enfin, rien de ce qui se passera devant les tribunaux ne changera le fait que le gouvernement a commis une autre grave erreur. Pourquoi a-t-il l'intention de la minimiser? Va-t-il minimiser le tort que sa mesure absolument irresponsable a causé à une grande institution financière de l'ouest du Canada.

[Français]

M. Marcel R. Tremblay (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à la question posée le 5 février dernier par l'honorable député d'Edmonton-Sud-Est relativement à La Souveraine, Compagnie d'assurance-vie.

Le 21 décembre 1992, le ministre des Finances, après avoir reçu un rapport du Surintendant des institutions financières indiquant que les avoirs de La Souveraine ne suffisaient pas à protéger adéquatement ses assurés et ses créanciers, et après avoir donné à la compagnie l'occasion de se faire entendre, a ordonné que La Souveraine, compagnie d'assurance-vie, soit placée sous le contrôle du surintendant des institutions financières.

Le ministre et le surintendant ont agi rapidement pour préserver les avoirs et la valeur restante de la compagnie pour le bénéfice des assurés. Le ministre et le surintendant ont agi conformément aux responsabilités qui leur sont confiées en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurance.